

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 8 février 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DSTI 5** Signature d'un marché négocié relatif à la maintenance et aux droits d'usage des licences Géosphère

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du code des marchés publics relatif à la maintenance et aux droits d'usage des licences Géosphère, pour une durée de quatre ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 15 décembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8 et 77 du code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 175.520 euros HT (209.921,92 euros TTC) pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 80.000 euros HT (95.680 euros TTC) et 320.000 euros HT (382.720 euros TTC) pour la partie à bons de commande, pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 20 et 23, natures 205 et 232, rubrique 02 09 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 011, natures 611 et 615 60, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, sous réserve de décision de financement.